



## Association Suisse des Tambours et Fifres

### Directive pour la gestion des données de l'administration des sociétés et associations (ASA)

© 2020

Version	Date	Remarques
Version 2.0	2020-10-24	Version pour la révision de l'ASA, Automne 2020

Toutes les personnes et les titres de fonctions figurant dans ce document s'adressent aux personnes de tous genres.

## 1 Bases de l'ASA

*Le comité central de l'association suisse des tambours et fifres émet, sur la base de l'art.20, al.1, chiffre 6 des statuts, la directive suivante pour la gestion et la protection des données en relation avec l'administration des sociétés et associations (ASA) :*

## 2 Principes

La gestion des données et la **réglementation des possibilités d'accès** relèvent essentiellement du ressort de l'ASTF.

La **protection des données** est une priorité absolue. Les données sont utilisées uniquement dans le but de remplir les tâches des organes de l'ASTF, de ses associations régionales et de l'union des vétérans de l'ASTF. Les données relatives aux associations et à leurs membres **ne seront en aucun cas communiquées à des tiers** (p.ex., d'autres associations, des entreprises ou à des fins publicitaires, etc.).

## 3 Objectifs de l'ASA

Les données d'administration des sociétés et associations (ASA) sont utilisées par l'ASTF, les associations régionales et l'union des vétérans de l'ASTF pour remplir leurs tâches telles que définies dans les statuts.

À cette fin, l'ASA fournit diverses données par société dans les **trois domaines principaux** suivants :

- Société
- Membres
- Interprétations des morceaux de musique par année (pour la déclaration SUIA)

Les données de l'ASA sont **utilisées** pour :

- Envoi de courrier/courriels de **communications** aux sociétés et à leurs membres
- Invitations et participation au vote, réglé statutairement, aux **assemblées des délégués** (ASTF, associations régionales)
- Calcul des **cotisations** et envoi des **factures de membres** (ASTF, associations régionales)
- Inscriptions aux **cours, séminaires, concours**, etc.
- Formation/formation continue et engagement des **jurés**
- **Honorariat** des vétérans (dans les associations régionales)
- Justification du nombre de membres pour les **subventions de la SAT-DDPS** (militaire)
- Justification du nombre de membres pour les subventions de **l'Office fédéral de la culture**
- Etablissement de **statistiques** (pour la planification, la stratégie, les projets)

Par ailleurs, il existe un **contrat global** entre l'ASTF et la **SUIA**, en vertu duquel la SUIA autorise l'association et toutes les sociétés à interpréter publiquement des compositions. Il prévoit également que l'ASTF déclare collectivement toutes les interprétations musicales de

ses sociétés. La **déclaration SUI SA des sociétés** dans l'ASA sert de condition préalable à la déclaration collective par l'ASTF.

**Conclusion** : l'actualisation par les sociétés des données dans l'ASA permet à nos responsables (comités, commissions de musique) de s'investir pour toutes les sociétés de l'ASTF et d'effectuer les tâches nécessaires de manière ciblée et avec un effort acceptable.

## 4 Avantages pour les sociétés

Les sociétés profitent de l'ASA de nombreuses façons :

- **Administration efficace des membres de la société** (actifs, passifs, jeunes, débutants ; propres **membres d'honneur / vétérans**), y compris possibilités d'exportation.
- Exercice du **droit de vote à l'assemblée des délégués** pondéré en fonction du nombre de membres dans la société (selon les statuts de l'[ASTF, art. 17](#)).
- Dépôt de la **déclaration SUI SA** via l'association, **réduisant ainsi les coûts financiers et administratifs** pour la gestion des droits d'auteur
- Les moniteurs, les musiciens et les jurés de votre propre société peuvent être informés directement et personnellement des **cours et concours** (évitant ainsi des pertes de courrier).
- Les sociétés avec des données actualisées dans l'ASA bénéficieront de tous les autres **services de l'ASTF et des associations régionales** (communication et invitations ciblées à des événements, séminaires, etc.).
- Le **montant des aides** fédérales (OFC, DDPS) dépend du nombre d'annonces faites (p.ex. nombre de membres actifs, de membres de l'armée, de musiciens militaires), lesquelles seront extraites de l'ASA ; ces fonds profitent finalement aux sociétés pour le **financement de projets/cours/événements**.
- (en projet) A l'avenir, les données de l'ASA serviront également de condition préalable à l'**inscription des concurrents** aux concours régionaux et fédéraux.

## 5 Données de base

Afin de pouvoir remplir les tâches du comité central et des commissions musicales, telles que définies dans les statuts de l'ASTF, les informations suivantes sont **absolument nécessaires** de la part des sociétés :

- **Données complètes** de la société conformément à l'onglet ASA "**Détails de la société**" (nom de la société, président, vice-président, secrétaire, caissier, adresse de la société, homepage, e-mail, assujetti SUI SA oui/non)
- **Tous les membres actifs** (remplir tous les champs obligatoires)
- **Déclaration SUI SA annuelle lors du bouclage annuel** (les sociétés qui effectuent la déclaration SUI SA différemment, p. ex. via l'Association Suisse des Musiques, doivent indiquer dans l'ASA qu'elles ne sont pas assujetties SUI SA afin d'être exemptées)

Afin de profiter des objectifs et avantages de l'ASA tels que décrits aux chapitres 3 et 4, nous recommandons également vivement de gérer tous les autres membres de la société avec l'ASA (p. ex., les jeunes en formation sans statut actif).

## 6 Limitation

Seules les données des sociétés de l'ASTF et de leurs membres (tels qu'actifs, passifs, jeunes tambours et jeunes fifres, etc.) peuvent être gérées.

## 7 Coûts

Les sociétés et les associations régionales n'ont aucuns frais à payer pour le développement et la maintenance de l'ASA.

## 8 Protection des données

Les dispositions du « Règlement ASA pour la protection des données » s'appliquent.

Dans les cas où les associations régionales, l'union des vétérans de l'ASTF et les sociétés utilisent elles-mêmes les données de l'administration des sociétés et associations (ASA) de l'association suisse des tambours et fifres (ASTF), elles règlent les détails de manière indépendante (y compris la protection des données).

## 9 Dispositions finales

La présente directive remplace tous les règlements antérieurs contraires. Elle remplace intégralement celle du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Elle a été approuvée par le comité central le 24 octobre 2020 et entre en vigueur à cette date.

Le texte original de la présente directive est le texte allemand. Il fait foi en cas de divergences.

\*\*\*\*\*

Flawil, 24 octobre 2020

Le Président central :

Le secrétaire central :

\_\_\_\_\_  
Roman Lombriser

\_\_\_\_\_  
Roland Kammermann

### Annexes :

- Règlement ASA pour la protection des données
- Manuel ASA